

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Code du produit : 09522030

Code du produit : 9522

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Soins de la peau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Kimberly-Clark B.V.
Copernicuslaan 35
Ede
6716 BM
Netherlands

Téléphone : +44 1737 736000

Téléfax : +44 1737 736670

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sdscontact@kcc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +44 1865 407333
Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
+33 1 40 44 30 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version 1.3 Date de révision: 27.03.2019 Numéro de la FDS: 100000008691 Date de dernière parution: 12.03.2019
Date de la première version publiée: 28.03.2017

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
DISODIUM COCOAMPHODIACETATE	68650-39-5 272-043-5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 5
C11-15 Pareth-5	68131-40-8	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2.5 - < 5
Limonene	5989-27-5 227-813-5	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2.5 - < 5
C12-14 PARETH-12	68439-50-9 500-213-3	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 3
Oxydipropanol	25265-71-8 246-770-3	Acute Tox. 3; H331	>= 0.1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

En cas de contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Produit à haute teneur en eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	27.03.2019	100000008691	12.03.2019
			Date de la première version publiée: 28.03.2017

protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Soins de la peau

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	7.5
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Densité	:	0.978 - 0.982 gcm ³

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

Limonene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

C12-14 PARETH-12:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2,000 mg/kg
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: non

Oxydipropanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.34 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
BPL: oui

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 5,010 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Espèce: Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode: Essai sur le Modèle de Peau Humaine EPISKIN
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

Limonene:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

C12-14 PARETH-12:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

Oxydipropanol:

Espèce: Lapin
Méthode: Test du patch à 24 hrs.
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Peut irriter les yeux.

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

BPL: oui

Limonene:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

C12-14 PARETH-12:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: non

Oxydipropanol:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 429
Résultat: A un effet sensibilisant.
BPL: oui

Limonene:

Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 429
Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
BPL: oui

C12-14 PARETH-12:

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL: oui

Oxydipropanol:

Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: Test de Maximalisation
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Composants:

Limonene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5.66 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour
les mains**

Version 1.3 Date de révision: 27.03.2019 Numéro de la FDS: 100000008691 Date de dernière parution: 12.03.2019
Date de la première version publiée: 28.03.2017

- aquatiques Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
- Toxicité pour les algues : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1.03 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
- Limonene:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.720 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.36 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

C12-14 PARETH-12:

- Toxicité pour les poissons : CL50 : 0.876 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
BPL: oui
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.16 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr
BPL: non

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxydipropanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 5.9

Limonene:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4.38

Oxydipropanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0.462

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 78, 84, 43bis, 25

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4511

Autres réglementations : Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée

KIMCARE INDUSTRIE* PREMIER Savon pour les mains

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.03.2019
1.3	27.03.2019	100000008691	Date de la première version publiée: 28.03.2017

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR